Nuisances sonores répétées de ma voisine du dessous : recours ?

Par Medea

Bonjour à toutes & tous,
Et merci par avance à ceux qui lirons,

Je suis propriétaire d'un appartement au 1er étage d'un immeuble construit en 1993. Depuis plusieurs mois, je subis des nuisances sonores répétées de la part de ma voisine du dessous et de ses enfants qui ont 9 & 12 ans : cris et hurlements adultes / enfants, courses, chahuts, bruits d'impacts, meubles, chaises déplacés et portes claquées sans délicatesse etc.

Certains épisodes surviennent dès 7 h du matin (ce qui me réveille en sursaut) 2 à 4 fois par semaines, et peuvent durer 15 à 20 minutes ou davantage. Ou sur plusieurs heures (4, 5 voir 6 heure) en continu tout du long du weekend.

J'ai tenté plusieurs fois de discuter avec ma voisine pour trouver une solution amiable de diminution des bruits, sans succès : elle ne souhaite pas prendre la responsabilité des nuisances, invalide, requalifie, prend tout très personnellement (j'ai reçu des attaques personnelles de sa part mais ai refusé d'en faire de même car j'estime que cela ne fait pas avancer le débat) et rejette la responsabilité tantôt sur ses enfants, tantôt sur l'isolation de l'immeuble.

J'ai commencé à tenir un relevé précis des nuisances dans un tableau Excel et réalisé quelques enregistrements audio, malheureusement de qualité assez médiocre.

Petit à petit cela a commencé à avoir un impact non négligeable sur ma santé, puis sur mes performances au travail (tout du long de sa semaine de garde je me couche avec une boule au ventre en ne sachant pas si je vais être réveillée en sursaut, la veille de l'arrivée des enfants le dimanche soir je suis angoissée à en avoir des crampes à l'estomac ...).

Aussi, je souhaiterais savoir :

- Ces nuisances continues et répétitives peuvent-elles constituer un trouble anormal de voisinage, y compris lorsqu'elles surviennent en journée ?
- Une isolation défaillante justifie t-elle des nuisances sonores ?
- Quelle valeur ont mes relevés et enregistrements comme éléments de preuve ?
- Quel serait le moyen le plus pertinent de faire constater objectivement la situation à moindre coût ?

Je ne cherche pas à obtenir un silence absolu (un cri de temps en temps, un peu de chahut pendant quelques minutes ce n'est pas grave à mes yeux), simplement une diminution des nuisances lorsqu'elles sont fortes et / ou répétitives, et pouvoir profiter normalement de mon logement.

Merci infiniment pour vos conseils,
Bonne soirée.

Médée.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Lire cette page :
[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F612]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F612[/url]

Vos enregistrements non authentifiés n'ont que très peu de valeur. Il faut au moins faire constater par un huissier et à plusieurs reprises évidemment.
Des témoignages de voisins gênés peuvent aussi être utiles.
Mais sachez que face à des jeux d'enfants, vous n'aurez que peu de résultat.

Tentez une médiation et ensuite consultez un avocat.

Par Medea

Merci beaucoup yapadequoi pour votre réponse,

Pour être sûre : cris et hurlements d'adultes et d'enfants, bruits d'impacts répétés, meubles déplacés et de nuisances pouvant durer plusieurs heures ou de façon répétitive le matin rentrent t'il dans la catégorie "jeux d'enfants" ? (car pour moi des "jeux d'enfants" évoquent plutôt des rires joyeux ou des cris ponctuel d'amusement, voir quelques impacts).

J'avais déjà consulté le modèle de lettre de mise en demeure, mais je peine déjà à catégoriser ma situation ... pour moi ce sont des nuisances (car répétitives et excessives), mais est-ce bien cela ? Suis-je légitime à remplir ce document au vu de ma situation ?

Désolée pour toutes mes questions et merci pour votre temps,

Par yapasdequoi

Ce n'est pas moi qui décide, ce sera le juge.